

Commune de



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du: 8 novembre 2018

**Arrondissement et  
Province de Liège**

N° BCE: 0216.694.535

Service: Finances

Agent traitant: Liliane DUPONT

**Objet:** Redevance sur les  
caveaux, cavurnes,  
concessions et alvéoles au  
columbarium dans les  
cimetières communaux.

**878/163-01**

Présents:

M. ROUFFART, Conseiller-Président,

V. DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre,  
B. HONS, C-A. VERSCHUEREN, M. A-G. KRUPA, M. BIHET, Echevins,  
Diana PICONE, Présidente du CPAS,

A. CORTIS, V. LAPLANCHE, F. PICHAULT, D. CUYPERS, S. CAPRASSE,  
F. CRUNEMBERG, C. JADOT, J-C. BARBIER, A. DELFOSSE, J-P. ETIENNE,  
F. DE LAMINNE DE BEX, A. RENARD, F. MARCOTTY, C-H. THIELEN et  
S. DE SIMONE, Conseillers.

X-Y. CLEMENT, Directeur général

**Le Conseil communal:**

---

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation , notamment les articles L.1122-30 et L1331-3 du CDLD ;

Vu le décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la loi du 20.07.1971 sur les funérailles et les sépultures, article 8 tel que modifié ;

Vu le règlement communal général de Police sur les cimetières, inhumations et transports funèbres adopté par le C.C du 26/05/2016 ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et à l'Arrêté du Gouvernement wallon qui en porte exécution ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 08/10/2018 conformément à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du CDLD ; ;

Vu l'avis du Directeur financier et annexé à la présente délibération ;

Attendu que celui-ci a remis cet avis dans le délai requis, à savoir le 19/10/2018 ;

Vu la situation financière de la commune,  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention ;

**ARRETE :**

**Article 1er.-** Il est établi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31/12/2019, une redevance sur l'octroi des concessions et des sépultures. Celles-ci sont accordées pour une durée de **trente ans**.

**Article 2. -** Le tarif de l'octroi des concessions est fixé comme suit :

a) pour les personnes inscrites dans la commune ou l'ayant été à un moment quelconque de leur vie dans les registres de population de la Commune, hormis les ayants droit de sépulture ne remplissant pas cette condition et tombant alors sous l'application du § b du présent article.

1.- concession de terrain destinée à l'inhumation

**100 €/m<sup>2</sup>**

en pleine terre

2.- concession de caveau (pour 2 personnes)

**1.700 €**

3.- concession d'alvéole columbarium (pour 2 urnes)

**500 €**

4.- concession de terrain destiné au placement de 2 urnes cinéraires

**100 €**

5.- concession de caverne (pour 2 urnes)

**400 €**

b) pour les personnes étrangères à la commune :

1.-concession de terrain destinée à l'inhumation en pleine terre

**200 €**

2.-concession de caveau (pour 2 personnes)

**3.400 €**

3.- concession d'alvéole columbarium (pour 2 urnes)

**1.000 €**

4.-concession de terrain destiné au placement de 2 urnes cinéraires

**200 €**

5.- concession de caverne (pour 2 urnes)

**800 €**

**Article 3.-** La redevance est payable dans les 30 jours de la notification de l'octroi de la concession par la personne qui introduit la demande.

**Article 4.-** A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux

**Article 5.-** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 6.-** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la Tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3122-2 du CDLD.

Le Directeur général,  
Xavier-Yves CLEMENT

Le Président,  
Marcel ROUFFART

POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Xavier-Yves CLEMENT



Virginie DEFRANG-FIRKET